

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,  
convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront  
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en  
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Absente excusée : 1

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 28

**Secrétaire de Séance :** Philippe Leroyer

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,  
Aulair, Foret, Gobé, Gouault, Hergault, Humbert, Jenvrin, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,  
Liot, Pavoine, Remon, Rousselet, Paris,

**Absente excusée** : Sandra Jourdan

**Pouvoirs** ; Béchet Mélanie donne procuration à Michelle Pothé  
Vincent Languedoc donne procuration à Franck Moisseron  
Sonia Lozivit donne procuration à Marie-Claire Lévêque  
Fabienne Mechekour donne procuration à Cécile Rousselet

### **3. ACQUISITION DU BIEN 12 RUE CLEMENT BIGOT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AGENCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour acquérir par voie de préemption l'immeuble situé 12 rue Clément Bigot à Domfront pour un prix de 14 000 € + frais d'acte notarié + quote-part de taxes foncières de l'année en cours.

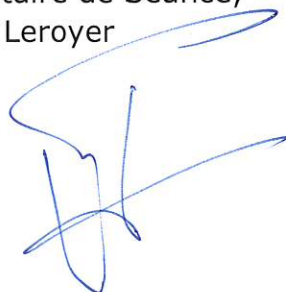
Par courrier en date du 28 avril 2022, le notaire chargé de la vente a précisé que la commission due à l'Agence s'élevait à 2 800 € et que ce prix était supporté par l'acquéreur du bien.

**Après avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :**

- **De régler** auprès de l'Office notarial, chargé de la vente, les frais d'Agence s'élevant à 2 800 €.
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2022 de la commune
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance,  
Philippe Leroyer



Le Maire,  
Bernard Soul

